

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS

D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

Rentrée scolaire septembre 2023

Ce règlement intérieur est établi dans l'objectif d'accueillir au mieux les enfants, de leur proposer un accueil de qualité et d'assurer la bonne organisation des temps périscolaires.

Article 1 – Structure/locaux

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des bâtiments scolaires :

- Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Place du Labech – PALAVAS-LES-FLOTS
- Ecole élémentaire Louis Pasteur – Rue du Mistral – PALAVAS-LES-FLOTS

Certains groupes peuvent être amenés à se déplacer accompagnés par un ou plusieurs animateurs pour les besoins d'une activité spécifique (médiathèque, gymnase ...) ou en cas d'impossibilité d'occuper tout ou partie des locaux (travaux, dommages matériels ...).

Article 2 – Période d'ouverture et horaires

Les enfants sont accueillis les lundis-mardis-jeudis-vendredis selon le calendrier scolaire aux horaires suivants :

Ecole maternelle :

De 7h30 à 8h15 : garderie municipale gratuite

De 16h30 à 17h15 : Temps d'activités périscolaires (ouverture du portail de 17h10 à 17h15)

De 17h15 à 18h00 : Temps d'activités libres (ouverture du portail de 17h45 à 18h00)

De 18h à 18h30 : garderie municipale payante (ouverture du portail à la demande)

Ecole élémentaire :

De 7h30 à 8h20 : garderie municipale gratuite

De 16h15 à 17h15 : étude surveillée

De 17h15 à 18h00 : Temps d'activités périscolaires

De 18h à 18h30 : garderie municipale payante

NB : la restauration scolaire est gérée par l'Agglomération des Pays de l'Or

Article 3 – Encadrement

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs, animatrices, ATSEM, intervenants et agents municipaux dont le nombre est ajusté en fonction des temps d'accueil et des effectifs d'enfants

inscrits. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des enfants et des familles ainsi qu'une continuité dans les projets et activités proposées aux enfants.

Article 4 – Conditions d'admission

L'ensemble des temps d'accueils périscolaires municipaux sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Pierre et Marie Curie et à l'école élémentaire Louis Pasteur de la petite section de maternelle au CM2.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap se fait dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé après concertation avec les familles et l'ensemble des acteurs de l'école.

Article 5 – Inscription

L'accès à la plateforme de réservation aux temps d'accueils périscolaires nécessite le dépôt d'un dossier d'inscription. Ce dossier est à télécharger sur le site de la ville www.palavaslesflots.com dans la rubrique *Jeunesse* ou à retirer au Service scolaire de la mairie de Palavas-les-Flots. Ce dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant. Toute modification (n° de téléphone, adresse mail, personnes autorisées à récupérer l'enfant ...) doit être notifiée au secrétariat de l'école.

La réservation des temps d'accueils périscolaires s'effectue sur le portail famille D'CLIC dans la rubrique *Périscolaire* : il s'agit de la même plateforme que pour la réservation de la restauration scolaire et du centre de loisirs, les identifiants de connexion sont donc les mêmes.

A noter : Pour les familles qui n'ont jamais déposé de **Dossier Familial Unique (DFU)** auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or et qui n'ont pas d'identifiant de connexion pour la plateforme D'CLIC, il est nécessaire au préalable de déposer un **DFU**. Ce document est téléchargeable sur le site www.paysdelor.fr rubrique *Restauration Collective* ou à retirer à l'accueil du Centre de Loisirs les Moussaillons – rue de la Tramontane – Palavas-Les-Flots.

Situation particulière des parents séparés en mode de garde alternée : chacun des parents peut déposer un **DFU** afin d'obtenir des identifiants pour pouvoir effectuer les réservations pour la semaine où il a la garde de l'enfant. Pour cela, ils doivent fournir la copie du jugement notifiant le mode de garde ainsi que le planning de garde alternée signée par les deux parties.

Article 6 – Modalités de réservation et d'annulation

Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, les familles doivent OBLIGATOIREMENT réserver les temps de présence de leur enfant en accueils périscolaires municipaux sur le Portail Famille D'CLIC au plus tard le jour même avant 8h.

Seuls la garderie municipale gratuite du matin de 7h30 à 8h20 et le ramassage scolaire du matin (pour les élèves de l'élémentaire) ne sont pas soumis à une réservation préalable.

Les annulations ne sont possibles que dans les mêmes délais que les réservations.

Dans le cas où un parent se présente pour récupérer son enfant alors que celui-ci était inscrit en accueil périscolaire, le parent devra signer une décharge.

Article 7 – Tarification et Facturation

Les temps d'accueil périscolaire sont gratuits, seule la garderie municipale du soir de 18h à 18h30 fait l'objet d'un tarif unique à 1,50€.

Une facture mensuelle correspondant aux activités consommées le mois précédent sera établie et disponible sur le portail famille D'CLIC. Les familles peuvent la régler :

- Soit par prélèvement automatique
- Soit par carte bancaire via le portail famille D'CLIC
- Soit en se rendant directement à l'antenne administrative « les Moussaillons » - rue de la Tramontane – PALAVAS-LES-FLOTS

En cas d'absence d'un enfant à la garderie municipale alors que la réservation était effectuée :

- Le montant sera dû si l'enfant a été récupéré plus tôt pour convenance des parents
- Le montant ne sera pas dû si l'enfant a été absent toute la journée pour maladie ou absence justifiée

Article 8 – Vie collective

Selon les effectifs, les enfants sont répartis par niveau et/ou par classe et/ou éventuellement en plusieurs sous-groupes. Chaque collectif d'enfants est encadré par un ou plusieurs animateurs.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et par le règlement intérieur de l'école.

Ils doivent :

- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- Respecter le matériel, les locaux, les bâtiments, les aménagements ; les familles sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les parents doivent s'adresser à l'ensemble du personnel d'encadrement avec courtoisie et politesse. En cas de problème, ils peuvent contacter le responsable de l'équipe d'animation ou le service scolaire de la mairie de Palavas-les-Flots.

Il est rappelé aux familles qu'il est interdit de prendre des photos ou de filmer les enfants dans la cour de récréation ou dans l'enceinte de l'école.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement des temps d'accueils périscolaires, la procédure appliquée est la suivante :

- 1^{er} avertissement adressé par oral : téléphone ou RDV
- 2^{ème} avertissement adressé aux responsables légaux par lettre recommandée
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire jusqu'à une semaine
- 4^{ème} avertissement : exclusion de longue durée

En cas de retards répétés des familles pour récupérer leurs enfants à la fin de l'accueil du soir, cette même procédure sera appliquée.

Article 9 – Arrivées et départs des enfants

Les arrivées sont échelonnées durant la garderie gratuite du matin de 7h30 à 8h20

Les départs sont échelonnés durant la garderie payante du soir de 18h à 18h30

Pour les autres temps d'accueils périscolaires les départs se font à la fin du temps d'activité.

Les familles doivent prévenir l'école en cas de retard pour venir récupérer leur enfant. Aucun retard ne sera accepté après 18h30.

Article 10 – Dispositions sanitaires

En cas d'incident bénin (écorchures, coups ou chocs légers ...) l'enfant est pris en charge par un adulte qui lui administre les premiers soins nécessaires (désinfection d'une plaie, application d'une poche froide ...)

En cas de maladie (maux de tête, vomissement, fièvre ...) ou d'incident grave, les parents sont avertis pour venir récupérer l'enfant.

En cas d'accident majeur, les services d'urgence sont appelés et les parents sont prévenus.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des traitements médicaux. Seuls les médicaments faisant l'objet d'un PAI peuvent être distribués.

Article 11 – Responsabilités ; Assurance

A l'arrivée, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement :

- Pour l'école maternelle : une fois remis et présenté « physiquement » à un adulte référent
- Pour l'école élémentaire : une fois franchi le portail d'entrée de l'école

Au départ, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents :

- Pour l'école maternelle : une fois remis à l'adulte devant récupérer l'enfant
- Pour l'école élémentaire : une fois franchi le portail d'entrée de l'école

Les familles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile au moment de l'inscription

Article 12 – Personnes habilitées à récupérer un enfant

Dans le dossier d'inscription pour les temps d'accueils périscolaires, une rubrique spécifique est prévue pour indiquer les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Pour des questions de sécurité, le nombre de personne habilitée est limité à 4 (en plus des parents) et ces personnes doivent être majeures.

En cas de doute sur l'identité d'une personne venant récupérer un enfant, une carte d'identité peut être demandée.

Article 13 – Enfants autorisés à « partir seul »

Les parents doivent établir une autorisation écrite attestant qu'ils autorisent leur enfant à partir seul à la sortie du temps d'accueil périscolaire suivant l'inscription de l'enfant. L'enfant ne sera donc plus sous la responsabilité des équipes dès lors qu'il aura franchi le portail de l'école. Cette autorisation est possible uniquement pour les enfants de l'école élémentaire. Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons cependant de réserver cette possibilité aux élèves les plus grands et habitant à proximité de l'école.

Article 14 – Cas particulier du bus de ramassage scolaire

Le ramassage scolaire est opéré par l'Agglomération du Pays de l'Or et réservé aux élèves de l'école élémentaire. Afin de bénéficier de ce service, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription et de signer le règlement intérieur propre au service des transports de l'Agglomération.

Afin de faciliter l'organisation, les trajets du soir doivent être réservés sur le portail famille D'CLIC. Les trajets du matin ne sont pas soumis à réservation.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent être présents à la descente du bus pour récupérer leur enfant ou le cas échéant établir une décharge autorisant leur enfant à rentrer seul.

RAPPEL : Seuls les enfants présents le matin à l'arrêt au moment du passage du bus pourront monter dans le bus. Le bus ne pourra en aucun cas attendre les retardataires.

Seuls les enfants dont les parents sont présents le soir à l'arrêt pour les récupérer ou ayant une autorisation de rentrer seul pourront descendre du bus.

En inscrivant mon enfant aux temps d'accueils périscolaires municipaux, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature des représentants légaux :